

Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2015
COMPTE RENDU

Le 6 novembre 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, SPALVIERI, GROS, MARTEL, BLANC, ROCHE PINAULT, BERGER-VACHON, SCAPPATICCI, SORIANO, LANCON

Excusés : Madame GAUDIERO donne pouvoir à Madame LANCON

Secrétaire : Monsieur BLANC

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	16	17
Date de convocation : 22/10/2015	Date d'affichage : 22/10/2015	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Retrait d'une délibération de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le retrait de l'ordre du jour de la délibération concernant l'augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation.

Le retrait est approuvé à l'unanimité.

3 - Retrait de huit communes de la Métropole de Lyon du SYDER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas,

Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Monsieur le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Monsieur le Maire explique que les communes qui partent du SYDER vont rejoindre le SYGERLY.

Guy FLAMAND demande si ce retrait aura un impact sur le montant des subventions.

Monsieur le Maire répond que le Président s'est engagé à ne rien changer jusqu'à mi 2016.

Guy FLAMAND rappelle que pour réaliser des économies il est aussi possible de stopper complètement l'éclairage public à compter de 23h.

Monsieur le Maire répond que oui, mais qu'avec nos nouveaux lampadaires qui permettent de baisser la luminosité, l'impact serait moindre.

Christine SPALVIERI demande quand les lampadaires en panne vont être changés : au moment du remplacement des lampes fluo.

Annick PERRIER demande si le SYDER pourrait disparaître à l'instar d'autres syndicats.

Monsieur le Maire répond que cela paraît très improbable pour le moment.

Il ajoute que par contre, le SIVA qui gère le terrain de football à Chatillon va lui disparaître et qu'il conviendra de s'interroger le moment venu sur la participation de Lozanne à ce terrain de foot. Actuellement Lozanne verse 17 000 €.

Benjamin SCAPPATICCI a calculé que cela représente 250 € par enfant ce qui est très cher.

Bernard MANEVY demande si les budgets du SYDER vont être abaissés après le départ de ces communes.

Monsieur le Maire répond que non.

Muriel ROCHE PINAULT demande si toutes les communes membres vont également délibérer.

Monsieur le Maire répond que oui mais que si elles ne le font pas, ce sera un refus.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS, et QUINCIEUX du SYDER,

- **D'approuver** le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune,

- **De noter** que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

4 - Avis sur la mutualisation des services

Monsieur le Maire expose que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a transmis aux maires en date du 24 septembre 2015 un document valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Ce rapport prévoit la continuation des mutualisations ascendantes (voirie, crèche, piste d'athlétisme), une réflexion sur la police municipale, la mise en place du service commun pour l'instruction des ADS et la mise à disposition du Domaines des Communes.

Monsieur le Maire insiste sur la tournure d'esprit à avoir en approuvant autant que possible ces mutualisations qui permettent à terme de réaliser des économies.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

- D'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

5 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention concernant le portage financier pour le financement de la caserne intercommunale

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction de la future caserne des pompiers intercommunale, il convient de conventionner avec toutes les communes intéressées (Chazay d'Azergues, Civrieux d'Azergues, Belmont d'Azergues, Saint Jean des Vignes, Charnay et Morancé) concernant le financement de l'achat des parcelles de terrain (AR 13, AR 14, AR 15 et AR 16 sur la Commune de Chazay). Il s'agit d'un terrain proche de l'intermarché.

La Commune de Chazay d'Azergues va assurer l'achat et le portage financier, à charge ensuite pour les Communes de lui rembourser leur côte part.

La part de Lozanne représente 20.06% du montant total (estimé à 100 000 € avec la viabilisation du terrain). Une fois la caserne construite, le terrain sera rétrocédé au SDMIS pour l'euro symbolique.

Il convient de régler les modalités de ce portage par convention, jointe en annexe.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier date maintenant d'il y a 5 ans.

Muriel ROCHE PINAULT demande si ce regroupement de casernes va rallonger les délais d'interventions des pompiers.

David BERGER-VACHON répond que oui. Il pense notamment aux pompiers volontaires de Charnay qui doivent prendre une route dangereuse pour descendre sur Chazay, alors qu'ils sont exemplaires dans la gestion de leur caserne.

Michel BLANC demande s'il y aura des pompiers professionnels dans cette caserne.

David BERGER-VACHON répond que ce n'est pas prévu.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention relative portage financier pour l'achat des parcelles de terrain nécessaires à la construction du futur centre de secours intercommunal avec les Communes de Chazay d'Azergues, Civrieux d'Azergues, Belmont d'Azergues, Saint Jean des Vignes, Charnay et Morancé et à procéder à toute opération relative à l'application de la présente décision.

6 – Délibération autorisant la signature de l'acte d'acquisition de la maison « Giraud » appartenant au Conseil Départemental du Rhône

Monsieur le Maire de Lozanne expose au conseil municipal qu'afin de se constituer une réserve foncière et notamment dans le but de créer des places de stationnement notamment pour la crèche (une quinzaine de places) des logements d'urgence voire une salle associative, il convient d'acquérir la maison « Giraud » que le Conseil Départemental consent à céder à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention liant la Commune au Département, la Commune entretient déjà le terrain.

La vente va être consentie pour 170 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette maison avait été achetée par le Conseil Général du Rhône (340 000 €) en même temps que l'usine Corneloup dans le but de réaliser un 2^{ème} pont sur l'Azergues qui serait arrivé juste devant les écoles. Les élus et l'association Oxygénons Lozanne s'y étant totalement opposés, ce projet n'a pas vu le jour.

Cette maison n'est plus habitée depuis 8 ans et a été complètement dégradée. Elle est située en zone inondable, il ne sera donc pas possible de mettre de logements au RDC.

Muriel ROCHE PINAULT demande si des aménagements seront nécessaires pour isoler les deux étages de la maison et en faire 2 appartements séparés.

Monsieur le Maire répond que oui.

Bernard MANEVY demande si toutes les parcelles sont concernées par la vente ou seulement la parcelle AT130.

Monsieur le Maire répond que non, ce sont bien toutes les parcelles (maison + terrain).

Muriel ROCHE PINAULT demande si la commune devra emprunter pour acquérir ce bien.

Monsieur le Maire répond que non.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées AT 130, AT 181 et AT 131 au prix de 170 000 euros,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition et à signer l'acte de vente
- DE DIRE que cette dépense de 170 000 € sera prévue au budget 2016.

7 – Délibération autorisant la signature de l'acte d'acquisition de deux parcelles de terrain à la société SNC EGB (Le Haut des Vignes)

Monsieur le Maire de Lozanne expose au conseil municipal qu'il propose d'acquérir deux parcelles cadastrées AT 222 et AT 223 sises 292 Route de Chazay et appartenant à l'aménageur du Haut des Vignes (SNC EGB) pour 1 € symbolique.

Son acquisition permettra à la commune de pouvoir entretenir le terrain et de disposer d'une réserve foncière en bord de Route.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées AT 222 et AT 223 pour 1 € symbolique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition et à signer l'acte de vente
- DE DIRE que cette dépense augmentée des frais inhérents à la vente est prévue au budget 2015.

8 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de contracter un emprunt de 320 000 € auprès de la Banque populaire

Monsieur le Maire expose que la Mairie va préempter un bien dans le cadre de l'aménagement du secteur Corneloup/Le Stade.

Il s'agit sur ce secteur de répondre aux exigences du SCOT en reconstruisant la ville sur la ville.

Ce bien va être acquis pour 320 000 €. Des locataires étant présents, il rapportera à la Commune la somme de 24 000 € / an.

Afin de réaliser une opération « blanche » financièrement, Monsieur le Maire propose d'emprunter la somme de 320 000 €, et de procéder à un remboursement de 23 915.16 € par an.

Il s'agit de la parcelle AS 162 appartenant à la SCI Avenir B.

La proposition de la Banque populaire semble la plus adaptée.

Michel BLANC demande qui a estimé le prix de cet immeuble car cela lui semble cher.

Monsieur le Maire répond que c'est le service des domaines qui est obligatoirement consulté. Ils avaient même estimé le bien à 350 000 €.

Frédéric PIRAS ajoute que ce prix est dans le haut du panier, mais conforme au prix du marché.

Muriel ROCHE PINAULT demande ce qu'il se passe si les locataires ne payent pas.

Monsieur le Maire répond que c'est le trésor public qui s'occupe du recouvrement, et qu'ils peuvent faire des saisies sur salaire, faire appel à un huissier...

Bernard MANEVY ajoute que cette opération sera blanche dans 15 ans et 9 mois.

Michel BLANC demande si les appartements ont pu être visités, ce qui est le cas, et quel est leur état ?

Guy FLAMAND répond que ces appartements sont très moches ! Et dans un mauvais état mais qu'ils sont habitables.

Monsieur le Maire ajoute que de toute façon ce bien est voué à être démoli.

Muriel ROCHE PINAULT demande si cette acquisition servira à accéder au stade sur lequel il y aura des immeubles qui seront construits.

Guy FLAMAND répond que nous ne savons pas encore ce qui sera fait sur le stade.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- De l'autoriser à contracter un emprunt auprès de la Banque Populaire, d'un montant de trois cent vingt mille euros sur 189 mois, et comportant les conditions suivantes :

- Montant 320 000 €
- Taux annuel : 2.10%
- Durée 189 mois
- Remboursement en 63 trimestrialités constantes de 5978.79 €
- Frais de dossier : 320 €
- Pénalités en cas de remboursement anticipé : 2% du capital effectivement remboursé
- Date limite de l'offre : 06/11/2015

- De l'autoriser à signer tous les documents en découlant.

9 – Délibération autorisant la signature de l'acte d'acquisition de la maison de M. BOURGEA

Monsieur le Maire de Lozanne expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la place du village, il a été prévu d'acquérir la maison du Dr BOURGEA, maintenant installé dans la maison médicale.

Le service des domaines a estimé ce bien (parcelle AS 123 d'une superficie de 103m² au sol) à 150 000 €, ce qui a été accepté par Mr Bourgea.

Ce dossier a été lancé dès 2010 mais le Dr Bourgea avait demandé un délai le temps de trouver un autre cabinet, ce qui est fait maintenant.

Monsieur le Maire ajoute que cette maison tombe en ruine.

Muriel ROCHE PINAULT trouve que le prix d'acquisition est cher, mais Monsieur le Maire répond qu'il y a un étage et que par rapport à la maison de la SCI Avenir B ou l'immeuble de l'ancienne pharmacie, on est dans les prix.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de terminer l'aménagement de la place,

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 123 au prix de 150 000 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition et à signer l'acte de vente

DE DIRE que cette dépense de 150 000 € sera prévue au budget 2016.

10 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au processus de verbalisation électronique

Monsieur le Maire de Lozanne expose au conseil municipal qu'il envisage d'informatiser la gestion de la verbalisation.

Il expose au conseil :

Lancé en 2009, le procès-verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur le territoire et sa mise en place est effective depuis juin 2012 pour les services de gendarmerie et de police nationale.

Le dispositif participe à la modernisation de l'action publique, le "procès-verbal électronique" a pour objet la dématérialisation de la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et l'automatisation du traitement des messages d'infractions en vue du recouvrement de l'amende forfaitaire. Il vise ainsi à améliorer la chaîne de traitement des procès-verbaux comme à renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usagers de la route.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes ...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires.

La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. Ceux-ci font l'objet d'une subvention de 50 % de la dépense jusqu'à concurrence de 500 € par appareil grâce au fonds d'amorçage temporaire créé en loi de finances pour 2011.

Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention entre le Préfet du Rhône, l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions et la commune pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Cette mise en place nécessite notamment :

- d'acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- de prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) ;
- d'acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;

Monsieur le Maire ajoute que malgré les 500 places de parking à Lozanne, il y a des incivilités qui obligent à verbaliser.

La policière municipale verbalise environ 50 véhicules par mois, ainsi que des mises en fourrière.

Guy FLAMAND demande si ce PVe est valable pour toutes les infractions.

Michel BLANC répond par l'affirmative.

Guy FLAMAND demande si le Maire pourra verbaliser, ce qui est le cas.

Muriel ROCHE PINAULT affirme qu'il y a quand même un problème de parkings sur Lozanne.

Magali SORIANO répond que cela n'excuse pas les personnes qui se garent n'importe comment ! Elle ajoute que certaines personnes se garent sur les places réservées aux personnes handicapées parce qu'elles sont « pressées » ! Ca n'est pas acceptable, ces personnes font preuve d'incivisme.

Monsieur le Maire ajoute que des places de stationnement ont été remises en zone blanche. De plus, ces places sont prises par des personnes qui n'habitent pas Lozanne mais qui viennent prendre le train, et qui ne covoiturent pas !

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition d'un pvc
- De l'autoriser à passer et à signer la convention avec la préfecture et l'ANTAI,
- De dire que cette dépense sera budgétée en 2016 au compte 2188

11 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que Madame le Trésorier Municipal a communiqué une liste comprenant plusieurs titres de recettes émis en 2012 et 2013 dont le recouvrement est demeuré infructueux.

Cet état concerne des mises en fourrière effectuées par la Commune et dont il a été impossible d'encaisser le remboursement par les contrevenants.

Malgré les relances du trésorier, les demandes d'huissiers, CAF, pôle emploi, les sommes n'ont pu être recouvrées.

Bernard CHARNAY demande si ces créances ne pourraient pas rester encore au cas où les personnes puissent payer plus tard.

Magali SORIANO demande pour information ce qui se passerait si le Conseil refusait d'accepter ces non-valeurs.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera à la Trésorière.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant totale de 1 562.19 € et autoriser leur mandatement au compte 654.

12 - Instauration d'un périmètre d'étude dans le centre de Lozanne

Monsieur le Maire expose que les périmètres d'études en vigueur sur Lozanne comprennent d'une part le secteur du centre et notamment Corneloup, et d'autre part la ZAC des Prés Secs.

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisation de Lozanne, il conviendrait d'y ajouter le secteur de la zone commerciale des cerisiers et la partie en amont de cette zone de la rue du stade à la rue de l'entreprise.

Cela permettra d'inclure l'ensemble du centre de Lozanne dans ce périmètre et d'y approfondir sereinement les études du PLU.

Il convient pour la Commune d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer pendant 2 ans, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse ces opérations d'aménagement.

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation des opérations d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Monsieur le Maire ajoute que la Mairie a peu de moyens de s'opposer aux permis de construire et que le périmètre d'études en est un.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement et d'un périmètre d'études sur le centre de Lozanne et ses zones commerciales dans le périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération, au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme ;
- De Décider qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.
- De dire que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme,
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire,
- De dire que la présente délibération sera mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire,

Le Maire,

Michel BLANC

Christian GALLET